



Je construis une clôture ou change mon portail

Quelles Formalités ?

Vous envisagez d'entreprendre la construction d'une clôture, sa réfection ou bien le changement du portail...

Dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme :

La demande d'urbanisme est une Déclaration préalable lorsque vous construisez ou changez la nature ou la couleur des matériaux existants.

•Constitution du dossier de Déclaration préalable

Le dossier établi en 3 exemplaires comporte :

- le formulaire Cerfa "déclaration préalable",
- un plan de situation
- un plan coté du projet
- un document graphique d'insertion
- des photos couleur de près et de loin.

Si votre projet porte sur un immeuble situé en abords de monument historique, vous joindrez une notice faisant apparaître les matériaux utilisés et les modalités d'exécution des travaux.



Pour vous aider dans votre projet

Contactez le service urbanisme

5 rue de la Libération

Tel : 01 39 91 00 13

Mail : urbanisme@ezanville.fr

Vous pouvez également consulter le site Internet : www.urbanisme.equipement.gouv.fr